

POINT DE VENTE, DOSSIER DE PRESSE CLUB ACHAT SERVICE

DARTY MIS EN CAUSE VIA SA FILIALE DE VENTE EN GROS

C.A.S. assigne son grossiste Caproferm

C.A.S. dépose plainte au niveau national et européen. Un litige qui pose la question de l'hégémonie de Darty.

Le serpent de mer reparait. Une nouvelle fois, des pratiques restrictives de concurrence dans le secteur de l'électrodomestique sont pointées du doigt. Aujourd'hui, c'est au tour du distributeur Club Achat Service (C.A.S.) de monter au créneau. Il dénonce les pratiques discriminatoires et l'abus de position dominante de son grossiste Caproferm. C.A.S. estime en effet que ce dernier tente de l'empêcher de se développer. Une affaire qui pourrait faire du bruit dans Landerneau. Caproferm n'est pas n'importe quel grossiste, c'est la filiale de Darty à près de 99% !

Selon C.A.S., le conflit n'est pas nouveau. De 1987 à 1999, les deux partenaires vivent douze ans de relations commerciales sans nuage. En février 1999, C.A.S. ouvre son site Web puis songe à développer son réseau physique, notamment en région PACA (par le biais de la franchise). Caproferm assure alors C.A.S. de son entier soutien. Il ne viendra pas. Dès avril 2000, Caproferm refuse de livrer l'enseigne en région PACA. Dans la foulée, il supprime les ristournes qu'il consentait à C.A.S., ainsi que les mises à jour des références et des prix qu'il lui envoyait par informatique. Enfin, en juin 2000, il adresse à C.A.S. ses nouvelles conditions générales de vente qui interdisent toute relation commerciale avec des distributeurs vendant sur Internet. La sanction suprême tombe en octobre 2000. Caproferm annonce son intention de rompre trois mois plus tard son contrat avec C.A.S., au motif, justement, que celui-ci vend sur le Net. Finalement, ce délai de préavis est prolongé jusqu'à fin mars 2001. En outre, depuis janvier dernier, Caproferm exige un paiement au jour le jour de la marchandise retirée par C.A.S. Résultat : au bout de deux ans de bras de fer, C.A.S. cède en mars 2001 et stoppe la vente en ligne. Malgré ce recul, le 28 mars, Caproferm refuse de livrer C.A.S., exigeant alors le remboursement immédiat des factures non réglées.

Face à cet acharnement, C.A.S. a donc décidé de porter son litige en justice. Cette semaine, l'avocat de C.A.S., Me Olivier Gast, a annoncé son intention d'assigner Caproferm devant trois juridictions : le tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles, le Conseil de la concurrence pour abus de position dominante et enfin la Commission européenne de Bruxelles, en invoquant notamment les pratiques restrictives de concurrence.

Alternatives limitées

En fait, en filigrane, dans cette affaire, c'est l'organisation même du secteur - de l'approvisionnement à la distribution - qui pose question. Pourquoi C.A.S. s'est-il livré pieds et poings liés à un seul fournisseur ? Michel Marcombe, PDG de la société, répond : « Caproferm, avec près de 61 millions d'euros (400 MF) de chiffre d'affaires, est le premier grossiste en Ile-de-France. Le deuxième pèse à peine dix millions d'euros (65 MF) et le troisième, seulement la moitié. » Difficile aussi de trouver une meilleure logistique que celle de Caproferm. Et pour cause : elle est adossée à celle de Darty. L'entrepôt de Caproferm à Bobigny, s'il ne fait que 2 000 m², n'est qu'à vingt minutes de l'entrepôt régional de Darty à Mitry-Mory, ce qui facilite la disponibilité des marchandises. Face à cet état des lieux, Guy Lavaud, directeur de la communication de Darty, s'énerve : « Caproferm est un héritage historique dans le groupe Darty. Avec ses 54,8 millions d'euros (360 MF) de chiffre d'affaires, face aux 2 milliards d'euros (13 MdF) de Darty et aux 1,7 milliard d'euros (11 MdF) de But (filiale à 99% de Darty), cette activité de grossiste n'a stratégiquement aucun intérêt pour le groupe. Il est absurde de dire qu'en cessant de travailler avec C.A.S., qui représente 3,8 millions d'euros (25 MF) de chiffre d'affaires pour 762 245 euros (5MF) de pertes en 2000, Caproferm veut protéger Darty ! Caproferm a tout bonnement cessé de travailler avec un client qui lui doit 1,5 million de francs d'impayés. »

Dette ou encours crédit ?

Une version que conteste Michel Marcombe (PDG de C.A.S.) : « Si l'on ne peut plus acheter chez Caproferm, qu'ils nous laissent au moins acheter ailleurs ! », proteste-t-il. Pour ce dernier, les impayés invoqués par Darty relèvent d'une manipulation comptable : « Ce ne sont pas des impayés mais des encours crédit. » Une ambiguïté qui coûte cher à C.A.S. En effet, avant de travailler avec un revendeur, les fournisseurs prennent des contre-garanties. Ils s'assurent auprès de la Sfiac, qui fait autorité dans le secteur électrodomestique. C'est la demande de reconnaissance lancée contre C.A.S. par Caproferm auprès de la Sfiac a pour effet de bloquer la garantie des encours de C.A.S. auprès de ses autres fournisseurs. Étrangement, C.A.S. joue aujourd'hui son va-tout devant les juges.